

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2010

=====

Le seize décembre deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	01/12/2010
Date d'affichage convocation	29/11/2010
Affichage compte-rendu après séance du conseil	17/12/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27 jusqu'à la question SJ-05-11-10 28 à partir de la question DGS-01-11-10
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Michel BIANCHI (à partir de la question DGS-01-11-10), Fleur FRISON-ROCHE, Françoise AZOULAY, Bernard ALFONSI, Norbert MENCAGLIA, Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Maryse IMBERT, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Nancie VAGNER, Christophe TOURETTE, Marie-José MONTANANA, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Véronique RNOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : Mme France SPITALIER à Mme Denise LAURENT

M. Michel BIANCHI à M. Alain PETITPREZ (jusqu'à la question SJ-05-11-10)

Mme Véronique COURREGES à M. le Maire

Mme Joëlle FOLANT à M. Jean-Claude RUSSO

M. Jean-Louis LANTERI à M. Norbert MENCAGLIA.

Absents excusés : Mme Françoise BERNARD.

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 16 décembre 2010

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, M. REJOU présente le court métrage réalisé par les jeunes du EMJM, sous la houlette de Samira DOUGGUI, animatrice au service Jeunesse. Il y a quelques mois, les jeunes en question étaient intéressés par le montage de projets audiovisuels. Ils ont pris contact avec l'association OROLEIS (Office régional des œuvres laïques d'éducation par l'image et le son) dont le siège social est situé à Paris. Celle-ci organise chaque année un concours ouvert aux jeunes de 12 à 25 ans, qui consiste à réaliser un court métrage de 7 à 8 minutes. Samira a donc mobilisé quelques jeunes Mouginois pour monter ce projet. L'un des thèmes proposés étant "Ma liberté de penser", ils ont choisi de parler des formes de discrimination. A leur grande surprise, ils ont été sélectionnés à la finale qui s'est déroulée à Paris, les 27, 28 et 29 octobre. Ils n'ont pas été récompensés ; toutefois, le but n'était pas de gagner mais de pouvoir monter à Paris, de se familiariser avec le monde de l'audiovisuel, d'échanger avec d'autres réalisateurs amateurs français. M. REJOU demande aux élus d'être indulgents, le film ayant été réalisé avec de petits moyens (une caméra numérique empruntée au service des Sports et le concours du club de photographie). Il termine en félicitant les jeunes et Samira qui s'est beaucoup investie dans ce projet.

L'initiative ne s'arrêtera pas là puisque certains d'entre eux auront la possibilité, toujours par le biais d'OROLEIS, de recevoir une formation de trois jours sur les techniques de montage et de réalisation d'un film. A la suite de quoi, ils pourront réaliser un nouveau court métrage présenté à "Regards Jeunes sur le Cinéma", dans le cadre du Festival de Cannes. Les thèmes du concours OROLEIS de l'année prochaine sont "A toi de jouer" et "Tous ensemble". Nous espérons alors pouvoir reconduire cette expérience et leur apporter un soutien technique plus important.

M. le Maire insiste sur le dynamisme de l'EMJM. L'espace n'est pas seulement voué à l'amusement, c'est aussi un lieu de réflexion et de réalisations. Les activités qui s'y déroulent s'inscrivent dans la démarche de redynamisation des quartiers, en parallèle à la création des mini-sites sportifs. On soutiendra les jeunes du EMJM sur le plan logistique et technique, parce qu'il y a du talent derrière et qu'il faut à tout prix les encourager.

☪☪☪

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 3 AU 19 NOVEMBRE 2010

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 3 novembre et le 19 novembre 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-094	Assurance multirisques exposition et transport des Expositions : "L'Eau pour Tous", "La Maison Inachevée", "l'Electricité", "L'Inventomobile" à l'ECO'PARC du 08 octobre 2010 au 08 février 2011. contrat souscrit auprès de GROUPAMA Alpes Méditerranée, certificat d'assurance n° OR.200 685 V.	03.11.2010
2010-095	Convention de prêt d'œuvres de l'artiste Maurice GOTTLOB.	04-11-2010
2010-096	Un hiver en Musique Les dimanches 21 novembre et 19 décembre 2010, 23 janvier, 13 février, 20 mars 2011. Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	17-11-2010
2010-097	Règlement de la note d'honoraires n° 2915-3, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT pour la réalisation d'un document d'arpentage dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain communal au profit de la SA d'HLM Azur Provence Habitat.a	17-11-2010
2010-098	Contentieux LIVET – RUBINI – Commune de Mougins contre JACOB. Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 10581 à Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de Grasse.	19-11-2010

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SERVICE JURIDIQUE

2 - DEGRADATIONS SUBIES PAR LE VEHICULE DE MME DIANA - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Mme Maryse DIANA a endommagé son véhicule en empruntant le chemin du Belvédère dont l'enrobé présentait un trou qu'elle n'a pu éviter.

La responsabilité civile de la Commune est totalement engagée dans ce sinistre qui s'élève à 57,00 €.

Considérant que la franchise prévue dans le contrat d'assurance (800 €) est supérieure aux frais engagés, la Ville se doit d'indemniser directement le tiers lésé sur présentation de facture de réparation, dûment acquittée et après enquête sur la véracité des faits.

Considérant que les conditions précédentes ont été remplies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation de Mme Maryse DIANA, tel que détaillé ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

M. DESRLAUX se demandait dans quelle mesure il ne serait pas possible de prévenir la survenue de ces trous dans la chaussée, par le passage régulier de patrouilles qui vérifieraient l'état des routes.

M. le Maire lui répond que les routes sont contrôlées en permanence. Selon l'état de délabrement de la voie, on refait le macadam ou on colmate l'ornière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

**3 - ACQUISITION AUPRES DE M. ROBERT RICHIER D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 336, SITUEE CHEMIN DU CHATEAU :
MODIFICATION DE LA CONVENANCE DE LA PORTION A DETACHER**

M le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Par délibération n° SJ-02-09-09 en date du 19 octobre 2009, vous avez accepté le principe d'acquisition à titre gratuit d'une portion de 180 m² de la parcelle cadastrée section CE n° 336 appartenant à Monsieur Robert RICHIER et sise chemin du Château.

Depuis, le projet d'aménagement du quartier à l'origine de cette acquisition ayant évolué, ce ne sont plus désormais que 129 m² qui doivent être détachés de la parcelle CE n° 336.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De renouveler son accord pour l'acquisition à titre gratuit d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée section CE n° 336, d'une superficie de 129 m² au lieu de 180 m² ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire rappelle que, pour construire des logements sociaux, la ville disposait d'un emplacement réservé sur les parcelles 336, 338 et 339 appartenant à M. RICHIER. Entre-temps, le projet a évolué et se concrétisera sur des terrains contigus appartenant à la ville. La réservation de l'emplacement sur le terrain de M. RICHIER a donc été levé, mais nous demandons à ce dernier de nous autoriser à emprunter une partie de la parcelle 336 pour accéder aux futurs logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

4 - CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN DE 559 M2, CADASTRE SECTION BV N° 134, APPARTENANT A LA SCI L'ANTRE DU MINOTAURE ET SITUE CHEMIN DE LA CHAPELLE A MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

La Commune a pour projet de rénover la chapelle Notre-Dame-de-Vie ainsi que ses abords.

C'est dans ce cadre que la SCI l'Antre du Minotaure propose de céder à titre gratuit la parcelle triangulaire cadastrée section BV n° 134, d'une contenance d'environ 559 m², située en contre-bas et à proximité immédiate de ladite chapelle.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BV n° 134 d'une contenance d'environ 559 m², sise chemin de la Chapelle.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte authentique.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette cession seront inscrits au budget 2011 de la Commune.

M. le Maire explique que cette cession entre dans le cadre du grand projet de rénovation de la Chapelle et de ses aménagements alentour.

M. DESRLAUX demande si ces aménagements ne peuvent pas faire l'objet d'un mécénat.

M. le Maire lui répond que, pour le moment, nous en sommes au stade de l'acquisition du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

5 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A TITRE GRATUIT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 34 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 35 – RUE DES ISNARDONS

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Par acte en date du 4 mars 2009, la Commune a acquis le bien immobilier cadastré section BR n° 33 et 34, situé Boulevard Courteline, aujourd'hui baptisé « Villa Vaste Horizon ».

Cette propriété est mitoyenne à celle appartenant aux consorts ISNARD-BERTRAND, cadastrée section BR n° 35 et 36.

Ces derniers croyaient en toute bonne foi que la cour permettant l'accès à leur maison faisait partie de leur propriété. Or, après recherche effectuée par leur notaire, il s'avère que ladite cour relève de la parcelle cadastrée section BR n° 34 qui appartient à la Commune.

Considérant que ces derniers ne disposent pas à l'heure actuelle des droits réels immobiliers leur permettant d'accéder à leur propriété,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le principe de constituer une servitude de passage à titre gratuit au profit de la parcelle cadastrée section BR n°35 ;

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ;

Article 3 : de dire que les crédits inhérents à l'établissement de cette servitude seront inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 11-15), son fonctionnement (p. 16-19), les réalisations du syndicat pour l'année 2009 (p. 21-26) et les marchés d'opérations réalisés en 2009 (p. 25-26).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget principal du SICASIL (p.17), les résultats à la clôture de l'exercice 2009 sont les suivants :

En investissement : - 1 774 474,03 €

En fonctionnement : + 418 530,28 €

Soit un résultat général de clôture de : - 1 355 943,75 €.

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + 2 186 534,93 €

En fonctionnement : 67 381, 62 €

Soit un résultat général de clôture de : + 2 253 916,55 €.

Les recettes 2009 du SICASIL (p.18) sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 2 561 570,17 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures, 63 471, 37 €
- des produits financiers, 440 550,06 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe, 19 587 €
- des aides versées par les organismes institutionnels, 249 253, 22 €.

La dette du SICASIL s'élève à 2,26 millions d'euros en 2009.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2009 (p. 20 et s.) on peut noter :

- 9 millions d'euros d'investissements pour la fiabilisation et le développement du réseau de desserte (renouvellement des canaux Siagne et Loup, pose de canalisations, travaux d'extension et de renforcement de réseaux d'eau potable dont les travaux prescrits par les PPRIF notamment pour Mougins) ;
- 5 millions d'euros pour la mise en service de l'extension de l'usine de Nartassier inaugurée à Mougins en novembre 2009 ;
- le développement des énergies renouvelables (pose de la première turbine de production hydroélectrique, attribution d'un marché pour 1 200 m² de panneaux photovoltaïques) ;
- la sensibilisation des usagers à la raréfaction de la ressource en eau (visites pédagogiques, pièce de théâtre interactive avec le public sur le thème de "L'eau, toutes et tous acteurs" pendant la semaine du développement durable, conférences, fête du Canal) ;
- un programme en faveur de l'aide au développement en Inde du Sud (réalisation de 12 puits à pompes manuelles).

S'agissant des marchés (p. 25 et s.), ont été investis en 2009 :

- 4 969 325, 11 € d'opérations de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable, dont 1 016 628, 32 € sur Mougins ;
- 1 464 875,97 € de travaux de réhabilitation des canaux de la Siagne et du Loup, dont 1 032 401,77 € sur Mougins ;
- 662 866,94 € de travaux déviation et divers ;
- 280 347,58 € d'opérations de maîtrise d'œuvre eau potable ;
- 186 815, 20 € de travaux énergies renouvelables ;
- 229 560, 24 € d'opérations de maîtrise d'œuvre énergies renouvelables ;
- 86 028, 28 € d'études et de services.

En 2010, le SICASIL s'est fixé les objectifs suivants :

- négocier les nouvelles bases contractuelles de délégation de service public de l'eau potable ;
- mutualiser les services eau et assainissement du SICASIL et du SIAUBC en termes de moyens techniques et humains ;
- étendre le champ de ses compétences à la protection contre l'incendie ;
- poursuivre les travaux d'extension et de renforcement du réseau ;
- élargir l'offre de services aux communes du système Foulon ;
- poursuivre l'équipement de ses sites de production en énergie renouvelable ;
- achever la protection administrative des périmètres de protection de ses captages ;
- faire du canal de la Siagne un véritable parc naturel contribuant à sa valorisation patrimoniale et à sa protection durable ;
- étendre le périmètre du SICASIL par le biais de la compétence production d'eau potable en intégrant les communes du Foulon.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2009 du SICASIL.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SICASIL

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 29,4 millions de m³ d'eau en 2009, soit une baisse de 1 % par rapport à 2008 ; l'usine de Nartassier implantée sur la commune de Mougins (p. 32) a fourni 15,5 millions de m³ en 2009 (- 5 % par rapport à l'an passé).

La production du jour de pointe (1^{er} août 2009), comparable à celle de 2008, a été de 147 006 m³ (p. 34), avec une réserve disponible de 56 994 m³/j (30 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 40) a concerné 82 104 usagers en 2009 (croissance annuelle moyenne de 2,5 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 0,46 %, avec un total de 10 201. Le SICASIL a vendu près de 23 millions de m³ d'eau (p. 39) en 2009 (- 2,5 % par rapport à l'année précédente). 20,5 millions de m³ ont été fournis aux usagers, soit une baisse de 3,9 % par rapport à 2008. Les collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 2,5 millions m³ d'eau vendue en gros. La consommation moyenne par branchement est de 249,8 m³/an (baisse de 5 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 288,10 m³/an, en baisse de 7 % par rapport à 2008).

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 52), il est de 3,30 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1,57 €/m³ pour l'eau potable (soit 0,28 € par litre)
- 1,16 €/ m³ pour l'assainissement
- 0,40 €/ m³ pour les redevances aquatiques
- 0,17 €/m³ de TVA.

Les recettes du service de l'eau (p. 55) perçues par le délégataire en 2009 s'élèvent à 38,4 millions d'euros (- 1,1 % par rapport à 2008) dont 3 millions d'euros reversés au SICASIL. Les dépenses (p. 56) consacrées au service de l'eau potable ont représenté 20 millions d'euros.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 62). A cet égard, le canal de la Siagne devrait être protégé par l'instauration de périmètres, le dossier d'enquête préalable à la DUP de ces périmètres ayant été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2010. La qualité bactériologique (p. 64 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de la DDASS des Alpes-Maritimes.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service de traitement et de distribution de l'eau potable établi par le SICASIL.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SIAUBC (p. 6-9), son fonctionnement (p. 10), les réalisations du syndicat pour l'année 2009 (p. 11-14).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le SIAUBC est un syndicat à la carte regroupant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer. Pour ces huit communes, le SIAUBC gère la compétence épuration des eaux usées assurée par les stations de Saint-Cassien et de Miramar. De manière optionnelle, le SIAUBC assure, pour les communes qui le souhaitent, la gestion des réseaux de collecte, des eaux pluviales et de contrôle de l'assainissement non collectif. La ville de Mougins n'a adhéré au SIAUBC que pour la compétence traitement des eaux usées.

Le SIAUBC a délégué l'exploitation du service à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de deux contrats : le premier est un contrat d'affermage de dix ans pour l'exploitation des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer. Le second est un contrat de concession de vingt ans pour la réhabilitation et l'exploitation d'Aquaviva, la nouvelle station d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Concernant le budget assainissement du SIAUBC (p. 10), le résultat de clôture est de 3 751 799,15 € en 2009. Le syndicat a par ailleurs conclu un certain nombre de marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'études à hauteur de 1.197.178,56 € (p. 12-13).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2009 du SIAUBC.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente le service assuré par le SIAUBC (p.6-14), la nouvelle station d'épuration Aquaviva (p.15-22), le prix de ce service (p. 25-19) et sa performance (p. 31-40). Les principaux éléments de ce document sont ci-après synthétisés.

Le SIAUBC, dont les activités viennent d'être présentées dans le cadre du précédent rapport, gère la compétence "traitement des eaux usées" assurée par la station de Saint-Cassien.

L'exploitation du service (entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation) est déléguée à la Lyonnaise des Eaux.

Construite en 1970, la station de Saint-Cassien est en cours de réhabilitation depuis janvier 2009 afin de répondre aux exigences réglementaires européennes et de protéger la qualité des eaux de la Baie des Golfes de Lérins. Répondant aux normes HQE et carboneutre (p. 18), la nouvelle station Aquaviva, opérationnelle fin 2011, assurera un traitement biologique des eaux usées pour 300 000 équivalents habitants (contre 225 000 actuellement). Le montant de l'investissement total est de 77 millions d'euros (57 millions financés par la Lyonnaise et 20 millions financés par l'Agence de l'Eau).

Pour la station Aquaviva, à compter du 1^{er} janvier 2009, le prix du traitement des eaux usées est de 0,58 €/ m³ HT.

Selon les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement (p. 32), le nombre d'habitants desservis s'élève à 252 000, une convention autorisant le déversement d'effluents industriels est en cours et 96 % d'abonnés sont desservis par le service d'assainissement collectif.

Concernant ensuite les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées (p.36), la station de Saint-Cassien produit 4 903 tonnes de matières sèches. L'intégralité des boues est évacuée selon une filière conforme à la réglementation. 75 % des équipements d'épuration répondent à la réglementation en vigueur.

D'un point de vue financier enfin, le taux d'impayés est de 0,13 % et le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité est de 24 498 €.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service assainissement du SIAUBC.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - OFFICE DE TOURISME AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010, vous avez adopté la convention d'objectifs pour soutenir les manifestations organisées par l'Office de Tourisme (Festival International de la Gastronomie, Open de Pétanque, Pro Am de Golf, Marché Piemontais, Marché de Noël).

Comme vous le savez, le budget annexe de l'Office du Tourisme prévu pour les actions commerciales est alimenté par des subvention publiques, des ventes de prestations, des droits d'entrée, des partenariats financiers et en nature.

Pour l'année 2010, du fait de la conjoncture économique, les partenaires ont pour la plupart préféré une participation en nature (échanges marchandises et matériel) au lieu d'un apport financier habituel. De même, les Conseils général et régional se sont désengagés de ces manifestations comme ils l'ont fait par ailleurs pour d'autres organismes. Enfin, dans le but de garder ces manifestations ouvertes et accessibles à tous, il a été décidé de maintenir les différentes animations gratuites ou à un tarif modique.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de voter une subvention complémentaire de 120 000 €.

Je vous rappelle cependant que ces manifestations, et notamment la plus importante d'entre elles, le Festival International de la Gastronomie, ont eu cette année un retentissement conséquent au plan national et international. La fréquentation était très importante – près de 25 000 personnes sur deux jours – et les retombés médiatiques sont énormes : plus de 200 journalistes présents, 247 articles publiés, 26 reportages TV et Radio, et une valorisation média bien supérieure au coût de la manifestation.

Au cœur de la deuxième région touristique française, alors que la France est le premier pays au monde en matière de visiteur étranger, dans un environnement concurrentiel, Mougins se positionne incontestablement et durablement comme une destination golfique et gastronomique. Et il n'est pas contestable que le tourisme génère des richesses par des retombées directes et indirectes sur les finances et le dynamisme des collectivités locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu de code du tourisme,

Vu la délibération n° DGS-01-03-10

Vu la délibération n° DGS-03-10-10

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 :

D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 120 000 € à l'Office de Tourisme budget annexe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents relatifs à cette décision.

M. PETITPREZ explique que cette demande de subvention est liée non pas à un dépassement des dépenses prévues (le budget du FIG est resté en deçà des prévisions de dépenses), mais à une insuffisance des recettes.

Elle concerne le budget annexe de l'Office de Tourisme : c'est le budget des activités "commerciales", ou plus précisément événementielles. Il rappelle que :

- Le budget principal de l'Office du Tourisme est alimenté par la taxe de séjour et une part de la taxe additionnelle. Il est passé de 522 000 € en 2008 à 470 000 euros en 2010, donc en légère baisse, malgré l'augmentation des charges de personnel de l'Epic.

- Le budget annexe est alimenté presque exclusivement par les subventions de la ville, l'Epic n'ayant à ce jour aucune installation touristique à commercialiser (base de loisirs, port de plaisance, remontées mécaniques). Il n'a pas d'activité commerciale.

Lors de l'établissement du budget 2010, dans le souci de limiter les subventions de la ville à l'Epic, nous avons anticipé sur les concours financiers potentiellement possibles pour assurer l'événement : subventions Conseil régional, Conseil général, apports financiers des sponsors et partenaires. La crise est passée par là, la plupart de nos partenaires ont préféré un apport en nature (échanges marchandises). L'ensemble des négociations menées nous ont permis un partenariat à hauteur de 400 000 € environ en échanges marchandises, alors que l'apport financier est légèrement inférieur à 60 000 €.

Le Conseil général et le Conseil régional n'ont assuré aucun soutien de la manifestation du FIG, alors même que le repas gastronomique français vient d'être élu au patrimoine mondial immatériel.

En votant la subvention d'équilibre, la ville assure une participation équivalente à 2008, alors que la manifestation a vu son nombre de visiteurs multiplié par 2 (+ 20 000 visiteurs).

- Les retombées média : + 700 000 € d'après notre agence de presse.

Bien sûr ce type de manifestation a un coût, mais que l'on peut revitaliser. Le budget total alloué à l'activité touristique reste dans la moyenne pour une ville de l'importance de Mougins et il a longtemps été très faible. Le village est quand même transformé en cuisine de grand chef durant trois jours et c'est ce qui fait la joie des visiteurs. Comme indiqué dans la délibération, il faut avoir une spécificité pour s'assurer une réputation. A Mougins, c'est la gastronomie, et il faut croire que ce n'est pas une mauvaise idée car la ville de Cannes organise, avec le concours du Palais des Festivals, son premier événement gastronomique en janvier. Par ailleurs, nous avons été sollicités pour piloter des événements forts à l'étranger dès 2011, que nous sommes en train d'étudier (Maroc, Grande-Bretagne). Ce qui prouve que nos efforts commencent à porter leurs fruits.

M. le Maire insiste sur le fait que la subvention de cette année est inférieure à celle qui avait été votée en 2008, car nous comptons sur un soutien financier extérieur, et ce pour l'ensemble des manifestations : une participation qui pourrait se concrétiser plus en nature qu'en espèces. Par ailleurs, le budget alloué au Tourisme représente 1 % du budget général. Etant donné la totalité des événements organisés sur Mougins et sa haute tradition gastronomique, il apparaît que ce budget est plus que raisonnable.

M. DESRLAUX lit le texte rédigé par l'opposition : "Nous votons contre, car nous avons déjà voté contre la subvention de base ; aujourd'hui on nous demande de voter une rallonge de 120 000 € pour remettre à flot le budget de l'Office du Tourisme qui gère entre autres le Festival International de la Gastronomie et soutient des manifestations golfigues, opérations que nous avons déjà critiquées. Nous estimons que l'argent du contribuable serait mieux utilisé autrement."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

11 - SUBVENTION 2011 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, MISSION LOCALE AVENIR JEUNES, COMITE DE JUMELAGE, ROSELLA HIGHTOWER, OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Mixte des Campélières et de la mission Locale Avenir Jeunes à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2011, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2010, soit les sommes suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale :	2 300 000 €	: 12	191 666,67 €	arrondis à	191 667 €
Caisse des Ecoles :	2 538 393 €	: 12	211 532,75 €	arrondis à	211 533 €
Syndicat Mixte des Campélières :	446 300 €	: 12	37 191,66 €	arrondis à	37 192 €
Mission Locale Avenir Jeunes :	31 844 €	: 12	2 653,66 €	arrondis à	2 654 €

Il est aussi invité à voter un acompte pour les associations liées à une convention d'objectifs, égal au tiers de la somme qui leur a été allouée au Budget Primitif 2010 et pour l'Office de Tourisme un acompte égal à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

Comité de Jumelage :	14 900 €	: 3	4 966,67 €	arrondis à	4 967 €
Rosella Hightower ESDC	50 000€	: 3	16 666,66€	arrondis à	16 667€
Office de Tourisme Budget Principal	349 000 €	: 3	116 333,33 €	arrondis à	116 333 €

En ce qui concerne les trois organismes publics et en fonction de leurs besoins en trésorerie, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

M. le Maire rappelle que, comme chaque début d'année, nous proposons, pour le bon fonctionnement de certaines associations, de leur verser un acompte sur la subvention de l'année 2011.

M. DE CONINCK informe que l'opposition est d'accord pour octroyer une subvention à l'ensemble de ces associations, excepté à l'Office de Tourisme. En conséquence, elle s'abstiendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

12 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2011 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Comme les années précédentes, le Conseil municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2011, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{27\,941\,142,10\text{€} - 11\,846\,210,00\text{€}}{4} = 4\,023\,733\text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 3 422 100 € affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : "Immobilisations incorporelles" **210 000 €**

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
	Frais Etude – Maîtrise d'œuvre étude photovoltaïque - CTM Local Archives/Hubac – Village	210 000 €

Chapitre 204 : "Subventions d'équipement versées" **46 000 €**

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
2042.72	Subvention d'équipement versée au profit d'Azur Provence Habitat	41 000 €
2042.8221	Subvention Equipement	5 000 €

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" **1 101 100 €**

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
2117.824	Acquisition auprès de la SCI Hameau Priganel terrain sis chemin des Peyroues (500 000€) + frais de notaire (50 000€)	550 000 €
2152.821	Panneaux de signalisation	10 000 €

2158.0201	Acquisition matériel de jardins (tondeuse, débroussailleuse, souffleur, broyeur et karcher)	5 000 €
2181.0201	ECO'PARC (acoustique, ascenseur, façade, escalator, sols, café éthique)	529 100 €
2184.0201	Dotation mobilier pour acquisition sièges ergonomiques	2 000 €
2188.8123	Acquisition containers Ordures Ménagères	5 000 €

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours"

2 065 000 €

Imputation	Détail des travaux	Montant
	Aire de jeux (Chemin de Campane) Déchetterie – (agrandissement local et réfection quais déchargement)	
Total	Travaux terrains	58 000 €
	Travaux CTM (mise en conformité station service) Réhabilitation centre de tri poste du village Chapelle Notre Dame de Vie (Maîtrise d'œuvre) Gendarmerie (création VMC et double vitrage) Police municipale – Aménagement bureau vidéoprotection Groupe-scolaire Mougins-le-Haut (2 ^{ème} tranche réhabilitation et rénovation) Services Techniques – transfert du service des Finances	
Total	Travaux bâtiments	943 000 €
	Feux tricolores Rond-point Ouvéa et Saint Basile Signalisation : totems Tournamy Travaux Voirie divers Sentiers pédestres Mougins village/Mougins le Haut Hubac3	
Total	Travaux Réseaux	1 064 000 €

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

M. le Maire rappelle que, comme les années précédentes, le Conseil municipal est sollicité pour ouvrir les crédits nécessaires à des dépenses d'investissement qui représentent le quart du budget précédent. Ainsi, cela permet d'engager des dépenses avant que soit voté le BP 2011.

L'opposition dit s'abstenir au motif qu'"apparaissent des lignes de dépenses pour l'Eco'Parc (529 100 €), la vidéosurveillance... Tout cela sans qu'ait eu lieu de débat d'orientation budgétaire permettant d'avoir une vision globale sur le budget futur."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE JURIDIQUE

13 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE – ASSAINISSEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{1\ 558\ 222,95\ \text{€} - 294\ 832,25\ \text{€}}{4} = 315\ 847,68\ \text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 208 000 € affectée au chapitre suivant :

Chapitre 23 : "Immobilisations en cours" 208 000,00 €

- Article 2315 "Installations techniques Pibonson (Chemin de) Ouest"

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICE DES FINANCES

14 - REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu la délibération SG n° 99-01-06 du 18/01/1999 modifiant les actes constitutifs de l'ensemble des régies municipales en vue de l'application de l'Euro durant la période transitoire du 1/01/1999 au 31/12/2001,

Vu la délibération n° SG/97.05.16 du 30 juin 1997 instituant une régie de recettes auprès de la Médiathèque,

Vu la délibération n° SF/2000.04.19 du 13 juin 2000 étendant la régie de recettes pour l'encaissement de toutes les activités de la Médiathèque et modifiant le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 03 décembre 2010.

Je vous demande de bien vouloir

- accepter **l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds** au Trésor Public pour la régie de recettes de la Médiathèque ;
- compléter l'article 4 de l'acte créant la régie par la modification suivante :
« Les recettes générées seront perçues en **numéraire**, par **chèque** et par **carte bancaire** ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE ECO'PARC

15 - ECO'PARC : APPROBATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE NOËL

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Durant les fêtes de Noël, des animations extérieures seront proposées aux visiteurs. Ainsi, les enfants pourront être photographiés dans le traîneau du père Noël tiré par des rennes.

Cette prestation sera proposée par un photographe professionnel. Afin que le plus grand nombre d'enfants puisse en profiter sans grande contrainte financière, c'est la ville qui rémunèrera le photographe et encaissera les recettes. Ainsi, le tarif symbolique de la photo est fixé à 5 €.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recettes "Eco'Parc Mougins",

Considérant la nécessité de fixer les tarifs par délibération,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le Conseil municipal est invité a :

Article 1 :

Fixer le tarif des photos de Noël à 5 €.

Article 2 :

Confirmer que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Eco'parc Mougins, tel que prévu dans la délibération précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Le tableau des emplois permanents, arrêté au 1^{er} janvier 2010 et annexé au budget 2010, doit être complété afin de permettre de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2010 et annexé au budget 2010,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents :

* 1 emploi d'**adjoint d'animation de 1^{ère} classe** (Catégorie C - Filière Animation).

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

17 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PUBLIQUES RENOUVELLEMENT CONVENTION RECIPROQUE DE PARTICIPATION ANTIBES/MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Par délibération en date du 28 novembre 2005, le conseil municipal a adopté le principe selon lequel la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil à hauteur du nombre de ses ressortissants qui y sont inscrits, et ce en application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education et suite à l'arbitrage du Préfet.

Sur le fondement de cette délibération, une convention a été passée avec les communes d'Antibes, de Cannes, Le Cannet, Grasse, Mandelieu, Vallauris, Pégomas, Mouans-Sartoux, Auribeau, et La Roquette. Celle qui lie Mougins et Antibes étant arrivée à son terme, il convient de fixer à nouveau le montant du coût d'un élève de l'enseignement public pour l'année scolaire 2010/2011.

Selon les conclusions des réunions avec Monsieur le Préfet en 2004 et en accord avec les communes concernées du bassin Cannes/Grasse/Antibes, il avait été convenu :

- de faire référence à un coût élève unique sans distinction entre enseignement maternel et élémentaire ;
- de déterminer les charges de fonctionnement et de personnel à prendre en compte dans le calcul de ce coût et qui ne concerne que les dépenses obligatoires de la commune.

En fonction de ce mode de calcul, les communes d'Antibes et de Mougins ont fixé le coût unique à 763 euros par an et par enfant. Ce dernier sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera réévalué chaque année, pendant trois ans, par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

La précédente convention ayant pris fin au 1^{er} septembre 2010, il est convenu, à l'article 4 de la nouvelle convention, de reconduire le montant en vigueur en 2009/2010, soit 806,07 euros, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010, soit la somme de 268,69 euros par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention réciproque entre la ville d'Antibes et la ville de Mougins ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

18 - MISSION TICE 06 CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS/INSPECTION ACADEMIQUE/ENSEIGNANTS ECOLE REBUFFEL

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

Par arrêté publié au BOEN du 20 juillet 2006, le ministère de l'Education nationale a généralisé le Brevet Informatique et Internet (B2i) à tout l'enseignement scolaire.

Le B2i est une attestation qui comporte trois niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TICE). Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et aptitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire. Concrètement ce niveau s'évalue en fin de grande section maternelle et au CM2.

Dans le cadre du dispositif "*école PrimTICE*", l'Inspection académique de Nice met à disposition de l'école Rebuffel huit ordinateurs portables pour l'année scolaire 2010-2011. Elle accompagne ainsi le programme d'équipement informatique que la ville de Mougins a engagé pour plusieurs années, et ce dès fin 2009 avec l'achat de "classes mobiles" afin de favoriser le plan TICE 1^{er} degré dont l'objectif est d'atteindre 100 % des élèves sortant de l'école primaire titulaire de l'attestation "B2i école".

Dans la convention ci-jointe, la ville de Mougins s'engage à remplacer, au moins à l'équivalent, les ordinateurs prêtés par l'Inspection académique des Alpes-Maritimes par des ordinateurs "commune" dès l'année scolaire 2011-2012. Dans ce cadre, les écoles élémentaire Mougins-le-Haut et maternelle Saint-Martin ont été équipées de PC au cours du mois de janvier 2010. Les écoles des Cabrières et du Devens, quant à elles, seront équipées avant les vacances scolaires de décembre 2010 suite au marché public ouvert l'été dernier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention tripartite ville de Mougins, Inspection académique et enseignants école Rebuffel dans les conditions énoncées précédemment ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICES TECHNIQUES

19 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS ET D'UNE PLATE-FORME MULTIUSAGES (PARCELLES CA N° 214- 216-218-219-221-223-225 ET 226)

M. le Maire donne la parole à Mle SANS

La ville de Mougins est propriétaire des parcelles sises chemin de Campana, cadastrées CA n° 214 – 216 – 218 – 219 – 221 – 223 – 225 et 226 d'une surface totale de 3 200 m².

Cette unité foncière est contiguë au parking du groupe scolaire des Cabrières.

Afin de développer l'activité sportive du quartier, il a été décidé d'implanter une aire multisports (volley, tennis, basket, foot, hand-ball...) de 15 m x 25 m.

Cette aire sera équipée d'une barrière en caillebotis de 2 m, d'un filet périphérique de 5 m de hauteur et d'un filet de toit.

La partie restante du terrain sera exploitée en plate-forme multiusages.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable avant la création d'une aire multisports et d'une plate-forme multiusages.

M. le Maire précise que, petit à petit, nous aménageons des aires multisports dans différents quartiers. C'est le cas ici aux Cabrières où la protection latérale est renforcée pour éviter que les ballons ne s'échappent. Ces initiatives répondent à l'attente des jeunes Mouginois. On réfléchit à la mise en place d'une aire analogue à Mougins-le-Haut. M. DESRLAUX demande si le projet de jardin familial sur le reste du terrain est toujours d'actualité. M. le Maire lui répond que non. C'est un espace de détente dédié avant tout aux jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

20 - 1ER FORUM DES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE – ORGANISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le service Mougins Economie Emploi organise, le 13 avril 2011 (date prévisionnelle) pour la 7^{ème} année consécutive, son Forum de l'emploi.

Cette nouvelle édition se déroulera en concertation avec Pôle Emploi, principal partenaire de la manifestation. La ville se positionnera ainsi au niveau départemental dans ce domaine particulièrement attractif des services et de l'emploi durable.

En effet, ce secteur est à l'origine d'une quantité de métiers porteurs, renforcés en France par le Grenelle de l'environnement. D'ici à 2020, 500 000 emplois pourraient être créés, notamment dans le recyclage, le traitement des déchets, les transports, la construction, les énergies renouvelables, l'agriculture et le tourisme.

Le Forum sera organisé sur le site de l'Eco'Parc, lieu adapté pour accueillir un tel événement.

Les trois axes principaux de cette manifestation concernent l'emploi, la formation, mais aussi la découverte des métiers qui devraient représenter environ 80 exposants.

Ils pourront accueillir, tout au long de la manifestation, un large public dont les demandeurs d'emploi, les créateurs d'entreprise, les jeunes "Mission Locale" et les scolaires en voie d'orientation.

Des conférences en lien avec le Développement durable seront proposées tout au long de la journée. Il est également envisagé de coupler cette manifestation à un salon professionnel des entreprises du développement durable.

Le budget prévisionnel s'élevant à 33 200 € (voir annexe), il est demandé un partenariat financier auprès des institutionnels, comme lors des précédentes éditions. En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le logo des partenaires sur tous les supports de communication.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser l'organisation de la manifestation.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires institutionnels et privés.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec ces derniers.

M. le Maire rappelle que nous avons déjà organisé six forums de l'emploi axés sur les métiers de l'hôtellerie, de la sécurité ou encore des services à la personne. Ici, il s'agit des métiers liés au Développement durable, un secteur en pleine expansion. Petite modification à apporter au tableau financier : le partenariat concernant l'ensemble du département et tout spécialement le secteur Cannes-Grasse-Antibes ; nous sollicitons la participation financière de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à hauteur de 2 000 euros. Ce qui ramènera celle de Mougins à 25 200 €, en cas d'accord de la CAPAP.

M. De Coninck informe que l'opposition approuve cette initiative. Elle apprécie le fait de recevoir le tableau budget prévisionnel car il permet d'avoir le détail des recettes. Il demande s'il ne serait pas possible d'obtenir de tels tableaux pour connaître l'état des recettes et des dépenses concernant d'autres manifestations mouginoises (FIG, Eco'Parc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

21 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 9E CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le 15 février 2011, la ville de Cannes organise son 9^{ème} carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel des bassins cannois, antibois et grassois.

Ce Forum, organisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi dans le secteur du tourisme ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

L'édition précédente a rencontré un vif succès. 4 500 visiteurs se sont rendus à cette manifestation et ont pu prendre connaissance des 2 000 offres d'emploi disponibles. Ce sont des retombées positives pour l'économie et l'emploi dans le secteur du tourisme.

La ville de Cannes nous invite de nouveau à soutenir cette action en faveur de l'emploi de notre bassin économique. La contribution financière demandée est de 1 000 €. En contrepartie de notre engagement, le logo de la ville de Mougins sera sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

Attendu que les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'évènementiel représentent un des atouts majeurs de l'activité économique de Mougins, j'invite le Conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- procéder au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

22 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS – PROROGATION DU GIP ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Par délibération n° DEE-04-2006-15 en date du 24 avril 2006, le Conseil municipal a décidé d'adhérer en tant que membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois.

Cette structure a été créée sous forme de Groupement d'Intérêt Public pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2007, et permet une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite opérationnelle de l'action territoriale du bassin cannois.

Elle a construit et mis en œuvre, dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi, des actions articulées autour de trois axes :

- l'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire ,
- l'accès et retour à l'emploi ,
- le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

Le 21 décembre 2009 a été publié le nouveau cahier des charges national qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2011. Les missions des Maisons de l'Emploi évoluent et s'articulent désormais autour de 4 axes :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée
- Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques
- Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local
- Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour quatre ans avec l'Etat intègre un plan de financement prévisionnel détaillant la participation financière et les apports en nature de chaque partenaire.

La participation financière des trois collectivités, Le Cannet-Rocheville, Mougins et Mandelieu est fixée à 1 € par habitant, soit 1 € x 19 906 habitants = 19 906 € pour la ville de Mougins.

En conséquence, je vous invite à :

- approuver la prorogation du GIP Maison de l'Emploi du Bassin Cannois pour la période 2011-2014 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention constitutive permettant cette prorogation ;
- acter le principe d'une participation financière annuelle fixée à 1 € par habitant.

M. le Maire rappelle que la participation financière de la ville pour soutenir l'emploi, par le biais de la Mission Locale Avenir Jeunes et du Centre de promotion des entreprises, s'élève à 75 000 €/ans. Sans compter tout le travail accompli par la Maison de l'Emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

23 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MOUGINS/MANDELIEU/MOUANS-SARTOUX ET LE HB3M

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Depuis 2004, les villes de Mougins, Mouans-Sartoux et Mandelieu la Napoule ont uni leurs efforts pour développer la pratique du handball au niveau national.

Les élus des trois villes concernées ayant en charge la délégation des sports ont donc, forts de ce constat, proposé aux associations respectives du HBMMS et du handball de Mandelieu d'unifier leurs forces afin de permettre à leurs joueurs de pouvoir atteindre cet objectif.

C'est de cette entente entre les deux clubs qu'est né le Handball Mougins Mandelieu Mouans-Sartoux (HB3M), dont les résultats ne se sont pas fait attendre puisque l'équipe représentative a très rapidement accédé au championnat de France de Nationale 2, ce qui renforce bien évidemment la promotion de l'image de nos villes et qui participe à l'encouragement de la pratique de ce sport.

Cette mutualisation des moyens permet également à nos trois communes de conserver les meilleurs joueurs espoirs qui iraient jouer dans d'autres clubs situés hors de notre bassin de vie, voire de notre département.

Il est toutefois important de préciser que la création de ce nouveau club ne concernait que l'équipe « seniors » et l'équipe « juniors » qui opèrent en championnat de France, ainsi que l'équipe « prénationale ».

Toutes les autres équipes continuent d'évoluer au sein de leur club d'origine, avec l'entité qui est propre à chacun de ces deux clubs.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'accepter le renouvellement de la convention quadripartite devant intervenir pour les années 2011, 2012 et 2013.

A cet effet, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention de partenariat inhérente à la poursuite de l'action du HB3M et des 3 villes fondatrices.

M. le Maire précise que le club fonctionne bien puisqu'il a atteint un niveau national. Il mérite qu'on le soutienne. M. DESRLAUX trouve la finalité de ce partenariat restrictive. Le but des clubs est-il seulement d'accéder à la compétition et non d'inciter le plus grand nombre de personnes à pratiquer un sport ?

M. le Maire est d'accord avec lui. Le rôle d'une ville est de promouvoir le sport. A cet effet, nous soutenons de nombreuses associations sportives. Toutefois, atteindre un niveau national peut aussi donner l'envie de rejoindre le club. Il propose donc de compléter la fin du paragraphe 3 de la délibération par la phrase suivante : "et participe à l'encouragement de la pratique de ce sport".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

24 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2011 après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur le règlement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins sur le budget 2011.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1 ^{er} acompte sur 2011	Montant total de la subvention allouée en 2010 EN EUROS
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	35 000	80 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15 000	39 000
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	20 000	83 400
HB3M	8 000	24 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 000	16 000
MOUGINS JUDO	4 000	13 500
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	4 000	13 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2 000	3 000
MOUGINS DANSE 06	2 000	6 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000	2 500
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 000	4 100
CLUB CANIN MOUGINOIS	700	1 800
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	800	3 000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	500	1 000
VIET VO DAO MOUGINOIS	500	750
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500	1 200
MOUGINS BADMINTON CLUB	400	1 600
ASSOCIATION CLUB ORCA	400	1 100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300	610
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	300	550
ASSOCIATION SKI CLUB MOUGINOIS	300	500
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	400	1 100
TOTAL	CENT DEUX MILLE CENT EUROS 102 100 €	

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2011 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

⊞
⊞ ⊞
⊞